

Table des matières des fiches actions du volet B2

(Actions B2-1-1 à 4 ; B2-2-1 à 4)

Réalisation de cartes d'aléas.....	3
Réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales.....	5
Détermination de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels	7
Elaboration des plans communaux de sauvegarde	11
Gestion du transport solide en amont de la confluence Merdaret - Herretang / Chorolant	15
Gestion du transport sédimentaire au droit des plages de dépôts aménagées.....	21
Gestion de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre de la sécurité publique	25
Gestion des digues au titre de la sécurité publique.....	27

VOLET B2	Prévention des inondations et protection contre les risques
Sous-volet 1	Amélioration de la connaissance du risque et sensibilisation

Réalisation de cartes d'aléas	ACTION B2-1-1
Objectifs du contrat de bassin : 4 : Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des MA 4.1 Améliorer la connaissance et la prise en compte du risque Objectifs du SDAGE et du programme de mesures : OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau Milieux / Masses d'eau concernés : BV du Guiers Communes concernées : Entre deux Guiers, Pressins, Romagnieu, Avressieux, St Joseph de Rivière, Attignat-Oncin, La Bauche, Belmont-Tramonet, Entremont le Vieux, La Bridoire, Les Echelles, Pont de Beauvoisin 73, St Christophe la Grotte, St Genix sur Guiers, St Pierre d'Entremont 73, St Pierre de Genebroz, St Franc	Priorité 1 et 2
	Enjeu fort
	Coût total : 40 000 €HT
	Maîtres d'ouvrages : SIAGA, Communes
	Années : 2012/18

NATURE DE L'ACTION
Contexte / Problématique: L'étude morpho-écologique du Guiers et de ses affluents a permis d'identifier les lacunes en terme de connaissance des risques sur le bassin versant. Le tableau 8 du rapport de phase 2 du lot 3 récapitule les besoins en termes d'affichage des risques pour chaque commune. Descriptif de l'action : L'opération décrite dans cette fiche comprend plusieurs types d'actions qui dépendent du degré de connaissance actuel des aléas liés aux crues des rivières et torrents : 1 – Diffusion des cartes auprès des services d'Etat et des communes Certaines cartes d'aléas communales ont été complétées ou réalisées dans le cadre de l'étude du lot 3, sur la base d'une enquête communale suivie d'une expertise terrain. Il s'agit des communes suivantes : St Joseph de Rivière (Merdaret, Chorolant), La Bridoire (Tier, Grenant, Rieu), Pont de Beauvoisin 73 (Aiguenoire), St Christophe la Grotte (Rus de St Christophe, Argenette), St Pierre d'Entremont 73 (Guiers vif, Cozon), St Genix sur Guiers (Guiers) Le SIAGA s'engage à diffuser ces cartes auprès de ces communes. 2 et 3 – Cartes d'aléas à réaliser D'autres communes, aujourd'hui dépourvues de tous documents récents liés aux risques naturels, nécessitent la réalisation de cartes d'aléas. Sur ces communes, la réalisation d'un modèle hydraulique n'est bien souvent pas nécessaire (ou ponctuellement sur quelques secteurs bien ciblés). Une simple analyse hydraulique combinant enquête et expertise de terrain suffit à cartographier l'aléa et ses niveaux d'intensités associées. Une fois l'étude technique réalisée, la diffusion de ces documents sera réalisée (1). Au préalable, un groupe de travail regroupant le SIAGA et les services de l'Etat se réunira afin d'élaborer un cahier des charges type pour l'ensemble des cartes à réaliser. Suite à l'étude préalable, il est ressorti que les communes suivantes sont concernées par cette opération. Il s'agit de : Pressins (Bièvre, hors BV) Romagnieu (Guiers et Guidan), Avressieux (Paluel), Attignat-Oncin (Grenant et la Morge de St Franc), La Bauche (Morge de St Franc), Belmont-Tramonet (Guiers et Tier), Entremont le Vieux (Cozon), St Franc (Morge de St Franc), St Pierre de Genebroz (Pisserotte).

4 - Cas particulier d'Entre-Deux-Guiers et des Echelles

La commune des Echelles ne disposent d'aucun élément concernant les risques hydrauliques. La commune d'Entre-Deux-Guiers possèdent une carte R111-3 (valant PPR) mais qui est devenue caduque du fait de son ancienneté. Ces deux communes, qui disposent d'un nœud urbain dense traversé par deux cours d'eau importants, sont confrontées à une forte pression urbanistique. Elles nécessitent une carte précise des aléas qui soit un outil d'aide à la décision pour la gestion de l'urbanisation future. Cependant, les nouvelles cartes d'aléas, même si elles sont plus récentes, ne pourront pas se substituer aux cartes R111-3 ou PPR existant qui resteront opposables. Pour faire évoluer les zonages réglementaires, il faudra lancer une révision PPR (cas de la commune d'Entre deux Guiers).

Aussi, au vue de la complexité de la réglementation actuelle, il a été décidé, en accord avec les services de l'Etat, de reporter cette action sur les communes d'Entre Deux Guiers et des Echelles, au moins jusqu'en 2nde partie du contrat de rivière.

Conditions d'exécution :

L'action sera réalisée par le SIAGA en partenariat avec les communes concernées. L'autofinancement restera cependant à la charge des communes.

ENJEUX / OBJECTIFS

Objectifs visés : Meilleure connaissance de l'aléa sur le bassin versant pour la prise en compte des risques liés au cours d'eau dans la gestion du territoire et plus précisément de l'urbanisation.

Indicateurs :

17 : R - Affichage des risques liés aux crues

DETAIL DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Descriptif	Maîtres d'Ouvrages	Période	Coût total € HT	Commentaires
1	Diffusion auprès des services d'Etat et des communes	animation	St Joseph, La Bridoire, Pont Beauvoisin 73, St Christophe Grotte, St Pierre Entremont 73, St Genix sur Guiers	SIAGA	2012	pm	
2	Cartes d'aléas avec modélisation partielle	étude	Pressins Belmont-Tramonet Entremont le Vieux	Communes	2011 2011 2010	pm pm pm	hors BV Guiers PIZ avant CR
3	Cartes d'aléas avec modélisation partielle	étude		SIAGA	2014/15	40 000	Provision pour 4 communes ¹
4	Cartes d'aléas avec modélisation	étude	Les Echelles	SIAGA	>2016	NC	Pb E2G

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Région RA		CG38		CG73		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Diffusion auprès des services d'Etat et des communes	pm										
2	Cartes d'aléas sous MO communale	pm										
3	Cartes d'aléas pour 4 communes	40 000	0		30	12 000	AD ²		0		70	28 000
4	Cartes d'aléas des Echelles	NC										

60 000

¹ Montant estimé pour 4 communes en fonction de la volonté de chacune d'entre elles de réaliser cette action (St Pierre de Genebroz et La Bauche ayant déjà confirmé leur intérêt)

² CG38 : subvention possible avec les territoires

VOLET B2	Prévention des inondations et protection contre les risques
Sous-volet 1	Amélioration de la connaissance du risque et sensibilisation

Réalisation des schémas directeurs des eaux pluviales	ACTION B2-1-2
Objectifs du contrat de bassin : 4 : Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des MA 4.1 Améliorer la connaissance et la prise en compte du risque Objectifs du SDAGE et du programme de mesures : OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau Milieux / Masses d'eau concernés : FRDR 515 Guiers, FRDR 516 Tier, FRDR 517c Guiers mort et vif aval, FRDR 1469 Communes concernées : St Laurent du Pont, Entre deux Guiers, Les Echelles, Pont de Beauvoisin 38, Pont de Beauvoisin 73, Chirens, Domessin	Priorité 1 à 3
	Enjeu moyen
	Coût total : 360 000 €HT
	Maîtres d'ouvrages : SIAGA, Communes
	Années : 2012/2018

NATURE DE L'ACTION
Contexte / Problématique: Les zones urbanisées et plus largement les zones imperméabilisées ne sont pas un facteur majeur dans la genèse des crues des principaux cours d'eau du bassin versant. Il n'existe en effet pas de grandes agglomérations et la proportion des zones imperméabilisées dans le bassin versant est faible (de l'ordre de 10%). Toutefois, l'objectif général de non aggravation du risque d'inondation est primordial pour la gestion à long terme du bassin versant. Il existe également localement des enjeux liés à de petits cours d'eau ou des enjeux de ruissellement en nappe parfois liés à l'insuffisance des réseaux d'eaux pluviales, qui peuvent ne pas impliquer de cours d'eau. Une meilleure connaissance de ces enjeux peut également amener à réviser les zonages d'aléas de ruissellement existant sur les cartes d'aléas. Il existe également des secteurs naturels sensibles qui peuvent être dégradés par le ruissellement pluvial (Chirens avec sa zone humide de l'Ainan). Les communes suivantes sont concernées par ces enjeux. Un schéma directeur d'eaux pluviales pourrait être établi pour y répondre, en focalisant notamment des recommandations du SDAGE (maîtrise du ruissellement à la source et maîtrise des remblais). D'après l'étude préalable lot 3, il ressort que les communes suivantes sont concernées : • St-Laurent-du-Pont : ruissellement de versant et réseaux d'eaux pluviales sur le cône de déjection du Guiers Mort ; • Entre-Deux-Guiers : ruissellement de versant et réseaux d'eaux pluviales ; • Les Echelles : ruissellement de versant, réseaux d'eaux pluviales et enjeux liés au Ruisseau du Maillet ; • Chirens : sensibilité du marais ; • Domessin : ruissellement de versant et réseaux d'eaux pluviales ; • Pont de Beauvoisin Isère : ruissellement de versant, réseaux d'eaux pluviales et enjeux liés à des petits cours d'eau comme le Putarel ; • Pont de Beauvoisin Savoie : ruissellement de versant, réseaux d'eaux pluviales et enjeux liés à des petits cours d'eau comme l'Aigue-Noire. Descriptif de l'action : L'action consiste à établir un Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur les communes listées ci-dessus présentant des enjeux liés au ruissellement des eaux pluviales et à la sensibilité des milieux. Le schéma directeur des eaux pluviales se veut avant tout un outil permettant de concilier le développement économique du territoire et la préservation des milieux naturels (cours d'eau et zones humides) recevant les effluents. Le schéma directeur est l'aboutissement d'une étude se déroulant en 5 phases successives: • Etude préalable : Etat des lieux à partir du recensement des données existantes, visites de terrain, caractérisation des

Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

enjeux ;

- Diagnostic par bassin versant :
 - En terme de ruissellement ;
 - En terme de fonctionnement du système de collecte ;
 - En terme de risques d'inondation et de pollution liés aux eaux pluviales.
- Identification des pressions à venir (urbanisation, pratiques agricoles...) ;
- Elaboration du zonage pluvial et des prescriptions (annexés à terme au PLU) : lutte contre l'imperméabilisation, maîtrise du risque lié au ruissellement, collecte et traitement des eaux pluviales, si nécessaire ;
- Programme d'actions.

Conditions d'exécution : Cette action sera à couplée avec l'action A-1-24

ENJEUX / OBJECTIFS

Objectifs visés :

- Identifier les dysfonctionnements majeurs liés au ruissellement urbain et périurbain ;
- Réduire / maîtriser les risques qui y sont associés (quantitatifs et qualitatifs).

Indicateurs :

17 : Affichage des risques liés aux crues

- Nombre de communes possédant un SD d'eaux pluviales

DETAIL DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Descriptif	Maîtres d'Ouvrages	Période	Coût total € HT	Commentaires
1	Rédaction cahier des charges SD eaux pluviales	animation	rédaction avec un comité de pilotage et diffusion auprès des CT	SIAGA	2012/13	pm	
2	SDEP Pont de Beauvoisin 38	étude		commune	2010/11	pm	lancée en 2010
3	SDEP Domessin	étude		commune	2013/14	50 000	
4	SDEP Chirens	étude		commune	2013/14	60 000	
5	SDEP St Laurent du Pont	étude		commune	2014/15	80 000	
6	SDEP Pont de Beauvoisin 73	étude		commune	2015/16	70 000	
7	SDEP Entre deux Guiers	étude		Commune	2016/17	50 000	
8	SDEP Les Echelles	étude		commune	2017/18	50 000	

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Région RA		CG38		CG73		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Rédaction cahier des charges SD eaux pluviales	pm										
2	SDEP Pont de Beauvoisin 38	pm										
3	SDEP Domessin	50 000	0		0		0		0		100	50 000
4	SDEP Chirens	60 000	0		0		0		0		100	60 000
5	SDEP St Laurent du Pont	80 000	0		0		0		0		100	80 000
6	SDEP Pont de Beauvoisin 73	70 000	0		0		0		0		100	70 000
7	SDEP Entre deux Guiers	50 000	0		0		0		0		100	50 000
8	SDEP Les Echelles	50 000	0		0		0		0		100	50 000

360 000

VOLET B2	Prévention des inondations et protection contre les risques
Sous-volet 1	Amélioration de la connaissance du risque et sensibilisation

Détermination de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels	ACTION B2-1-3
Objectifs du contrat de bassin : 4 : Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des MA 4.1 Améliorer la connaissance et la prise en compte du risque Objectifs du SDAGE et du programme de mesures : OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau Milieux / Masses d'eau concernés : BV du Guiers Communes concernées : St Laurent du Pont, Entre deux Guiers, St Genix sur Guiers, Aoste, La Bridoire, St Pierre d'Entremont 73, Pont de Beauvoisin 73	Priorités 1 et 2
	Enjeu fort
	Coût total : 88 000 €HT
	Maîtres d'ouvrages : Communes
	Années : 2013/18

NATURE DE L'ACTION

Contexte / Problématique:

Le risque lié aux crues des cours d'eau est issu d'un croisement entre l'aléa (le phénomène d'une intensité donnée) et la vulnérabilité (les biens et personnes vulnérables dans la zone d'aléa). Lorsqu'aucune amélioration sur l'aléa ne peut être apportée, le risque peut encore être réduit en agissant sur la vulnérabilité.

Les données précises sur la vulnérabilité ne sont disponibles pour aucune des communes du bassin versant. On sait globalement les enjeux concernés : école, hôpital, stade, salle de fêtes, habitations, zones d'activités, etc. mais les informations ne sont pas exhaustives. Par ailleurs, la vulnérabilité précise des personnes et des biens n'est pas connue : localisation exacte, mobilité des personnes exposées, localisation et type de matériels exposés, postes électriques, etc, ...

L'opération décrite dans la présente fiche doit permettre :

- d'exploiter les données actuelles sur les aléas ;
- de déterminer précisément la vulnérabilité dans les zones de risques potentiels importants ;
- pour ensuite engager des actions de réduction de la vulnérabilité des activités existantes.

Suite à l'étude préalable du lot 3, il est apparu qu'une étude de réduction de la vulnérabilité serait nécessaire pour les communes suivantes :

- en priorité : St Laurent du Pont, Entre Deux Guiers, St Genix sur Guiers, Aoste ;
- en secondaire : St Joseph de Rivière, La Bridoire, St Pierre d'Entremont 73, St Christophe la Grotte, Pont de Beauvoisin 73.

Descriptif de l'action :

1- Déterminer la vulnérabilité dans les zones de risques potentiels importants

Cette mesure vise, pour les communes où les enjeux sont les plus forts, sur la base de la connaissance des aléas, à réaliser une étude précise de localisation et de quantification de la vulnérabilité, qui permette ensuite de dégager des mesures permettant de la réduire, comme par exemple le déplacement de matériels ou de personnes vulnérables.

L'analyse de la vulnérabilité sera faite dans l'enveloppe des zones inondables en crue centennale sur la base du parcours de terrain et des photos aériennes récentes (orthophotoplan).

Elle se basera sur le recensement des éléments suivants :

- l'habitat : nombre d'habitations dans l'enveloppe de la zone inondable de la crue de référence ;
- la population en zone inondable : le nombre de personnes exposées au risque inondation. L'évaluation de la population pour les différents quartiers sera définie à partir des enquêtes auprès des élus et du personnel communal ou sur la base d'un comptage des habitations et un ratio d'occupation ;
- les entreprises en zone inondable : la liste des entreprises en zone inondable sera recherchée auprès du Service Environnement du Conseil Général. Le nombre de salariés des entreprises en zone inondables sera récupéré auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie. La nature des principaux éléments industriels menacés sera précisée dans l'objectif d'évaluer l'ampleur des dégâts et les conséquences néfastes (risques de pollution) ;
- les équipements en zone inondable (équipements liés à la santé, aux secours, à l'approvisionnement alimentaire, à l'enseignement, au tourisme, au sport, etc.) seront classés au sein d'une typologie caractérisant leur vulnérabilité et leur utilité en situation de crise ;
- les réseaux linéaires (alimentation en énergie, lignes téléphoniques, routes communales, départementales et nationales) seront recensés à partir du parcours de terrain et des servitudes des documents d'urbanisme ;
- les zones d'expansions des crues, identifiées lors du parcours de terrain et délimitées grâce à la cartographie de l'aléa.

La vulnérabilité des enjeux pourra être hiérarchisée comme suit :

Enjeux	Vulnérabilité
Zones urbanisées, établissements sensibles (habitation permanente)	Très forte
ZAC, établissements publics, habitations isolées (habitation permanente faible)	Fort
Voiries (axes de circulation), lagunage, bâtiments abandonnés, jardins, stade	Modérée
Zones agricoles, cultures	Faible
Forêt, prairies, zones d'expansion des crues	Très faible

L'ensemble des informations relatives aux enjeux situés en zone inondable devra être intégré dans un SIG et fera l'objet d'une cartographie spécifique.

Communes de priorité 1 : St Laurent du Pont, Entre deux Guiers, St Genix sur Guiers, Aoste.

Communes de priorité 2 : St Joseph de Rivière, La Bridoire, St Pierre d'Entremont 73, St Christophe la Grotte, Pont Beauvoisin 73.

2- Réduire la vulnérabilité des activités existantes

En fonction des conclusions des recensements précédents, des mesures de réduction de la vulnérabilité pourront être engagées, comme par exemple :

- des prescriptions en matière d'urbanisation : rehaussement des cotes planchers, orientation et positionnement des structures futures ;
- le déplacement d'activités sensibles aux inondations ;
- la réorganisation du stockage de matériaux et équipements sensibles au sein des bâtiments collectifs ;
- la mise en place de plan communaux de sauvegarde afin d'anticiper et mieux gérer la crise (cf. fiche action B2.2.4).

Ces mesures organisationnelles d'occupation du sol n'ont pas été chiffrées.

Conditions d'exécution :

ENJEUX / OBJECTIFS

Objectifs visés : Réduire le risque en agissant sur la vulnérabilité des biens et des personnes en lit majeur.

Indicateurs :

17 : R - Affichage des risques liés aux crues

- Nombre de communes possédant un schéma de réduction de la vulnérabilité

DETAIL DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Descriptif	Maîtres d'Ouvrages	Période	Coût total € HT	Commentaires
1	Détermination vulnérabilité sur les communes prioritaires	étude	St Laurent du Pont Entre deux Guiers St Genix Aoste	commune	2013/14 2013/14 2013/14 2013/14	15 000 15 000 15 000 15 000	
2	Détermination de la vulnérabilité sur les communes secondaires	étude	Pont de Beauvoisin 73 La Bridoire St Pierre d'Entremont 73	commune	2013/14 2015/16 2015/16	8 000 10 000 10 000	
3	Réduction vulnérabilité	travaux		communes	2014/18	NC	

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Région RA		CG38		CG73		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	St Laurent du Pont	15 000	50	7 500	30	4 500	AD ¹		0		20	3 000
	Entre deux Guiers	15 000	50	7 500	30	4 500			0		20	3 000
	St Genix	15 000	50	7 500	30	4 500			0		20	3 000
	Aoste	15 000	50	7 500	30	4 500			0		20	3 000
2	La Bridoire	10 000	50	5 000	30	3 000	AD ¹		0		20	2 000
	St Pierre d’Entremont 73	10 000	50	5 000	30	3 000			0		20	2 000
	Pont de Beauvoisin 73	8 000	50	4 000	30	2 400			0		20	1 600
		88 000										

¹ CG38 : Taux défini par la Direction Territoriale

VOLET B2	Prévention des inondations et protection contre les risques
Sous-volet 1	Amélioration de la connaissance du risque et sensibilisation

Elaboration des plans communaux de sauvegarde	ACTION B2-1-4
Objectifs du contrat de bassin : 4 : Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des MA 4.1 Améliorer la connaissance et la prise en compte du risque Objectifs du SDAGE et du programme de mesures : OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau Milieux / Masses d'eau concernés : BV Guiers Communes concernées : St Genix sur Guiers, St Laurent du Pont, Les Echelles, La Bridoire, St Pierre d'Entremont 73, , Pont de Beauvoisin 73, Voissant, St Sulpice des Rivoires, Domessin, Massieu	Priorité 1, 2 et 3
	Enjeu fort
	Coût total : 124 000 €HT
	Maîtres d'ouvrages : Communes
	Années : 2012/18

NATURE DE L'ACTION
Contexte / Problématique: Le risque lié aux crues des cours d'eau est issu d'un croisement entre l'aléa (le phénomène d'une intensité donnée) et la vulnérabilité (les biens et personnes vulnérables dans la zone d'aléa). Lorsqu'aucune amélioration sur l'aléa ne peut être apportée car les enjeux ne justifient pas l'installation d'une protection coûteuse, ou tout simplement lorsque les difficultés techniques de mise en œuvre sont trop fortes, le risque peut être réduit en agissant sur la vulnérabilité. C'est dans cet objectif précis que les actions de gestion de crise sont préconisées. Elles permettent de rappeler les bases à respecter pour pouvoir avoir les moyens de lutter efficacement contre le risque « inondation ». Elles décrivent également les démarches à réaliser avant, pendant et après la crise. Il s'agit donc principalement de mesures d'ordre « organisationnelle ». L'élaboration de plans communaux de sauvegarde constitue l'une de ces mesures d'ordre organisationnelles. En vertu de ses pouvoirs de polices, c'est le maire qui <i>est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques, se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens.</i> (Art. L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques approuvé (ou R111-3) à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde. Ainsi, les communes ayant un document opposable (PPR, R111-3) doivent réaliser un plan communal de sauvegarde. Ce dernier étant tout de même conseillé pour les autres communes du bassin présentant des risques sur le bassin versant. Suite à l'étude préalable du lot 3, les communes suivantes apparaissent prioritaires au vu de la réglementation et des risques encourus : • Priorité 1 : Les Echelles (aucun document risque), St Genix sur Guiers (carte d'aléa), Aoste (PER inondation approuvé : PCS en cours), St Laurent du Pont (R111-3), Entre deux Guiers (R111-3 : PCS en cours) ; St Christophe sur Guiers (PPR en cours) ; • Priorité 2 : St Joseph de Rivière (R111-3), La Bridoire (aucun document risque), St Pierre d'Entremont 73 (PIZ), St Christophe la Grotte (PIZ), Pont Beauvoisin 73 (PIZ) ; • Priorité 3 : Massieu (carte d'aléa), Voissant (carte d'aléa), St Sulpice des Rivoires (carte d'aléa), Domessin (carte d'aléa).

Descriptif de l'action :

1- Objectif du PCS Plan Communal de Sauvegarde)

L'objectif du PCS est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction en créant la Cellule de Crise Communale (CdCC).

Si un risque majeur prédomine sur une commune, un PCS particulier peut être élaboré. Il ne prendra en compte que l'organisation prévue pour faire face à ce risque prédominant. Si les capacités locales sont dépassées, la gestion des opérations relève de l'autorité préfectorale.

2- Déclenchement du PCS

Le PCS est utilisé par le Maire, ou par son représentant, et a pour but la mise en place de la CdCC qui peut être déclenchée :

- de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement. Il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- à la demande de l'autorité préfectorale.

3- Eléments du PCS

Le PCS doit contenir les éléments suivant :

- une présentation et une analyse des risques sur le territoire communal ;
- une présentation de l'organisation de la CdCC : schéma du règlement de l'alerte, réception de l'alerte, transfert de l'alerte, diffusion de l'alerte, constitution des cellules de crise organigramme de crise ;
- une présentation de la gestion de crise : fiches organisationnelles, fiches actions, fiche support.

Commentaires :

Le Guiers est inclus dans le Service de Prévision des Crues du Rhône, avec l'usage notamment de la station hydrométrique CNR de Belmont-Tramonet. Il n'existe pas cependant de système d'alerte propre aux communes du bassin versant car au vue des enjeux présents sur le bassin versant et des modes d'occurrence, il n'est, à priori, pas justifié d'en mettre en place.

ENJEUX / OBJECTIFS

Objectifs visés : Réduire le risque inondation en mettant en place des mesures d'ordre organisationnelles pour faire face à la crise.

Indicateurs :

17 : R - Affichage des risques liés aux crues

- Nombre de communes possédant un PCS

DETAIL DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Descriptif	Maîtres d'Ouvrages	Période	Coût total € HT	Commentaires
1	Incitation et sensibilisation des maires à leurs obligations	animation		SIAGA	2012/18	pm	
3	PCS Priorité 1	étude	St Genix sur Guiers St Laurent du Pont Les Echelles	commune	2014/15 2014/15 2017/18	20 000 20 000 20 000	
4	PCS Priorité 2	étude	La Broidoire St Pierre d'Entremont 73 Pont de Beauvoisin 73	commune	2016/17 2016/17 2013/14	15 000 15 000 15 000	
5	PCS Priorité 3	étude	Voissant Domessin St Sulpice des Rivoires Massieu	commune	2012/13 2012/13 2012/13 2012/13	5 000 5 000 4 000 5 000	

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Région RA		CG38		CG73		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Animation	pm										
2	St Genix	20 000	0		0		AD ¹		0		100	20 000
	St Laurent du Pont	20 000										20 000
	Entre deux Guiers	20 000										20 000
3	La Bridoire	15 000	0		0		0		0		100	15 000
	St Pierre d'Entremont 73	15 000										15 000
	Pont de Beauvoisin 73	15 000										15 000
4	Voissant	5 000	0		0		AD		0		100	5 000
	St Sulpice des Rivoires	4 000										4 000
	Domessin	5 000										5 000
	Massieu	5 000										5 000

124 000

¹ CG38 : Taux à définir par la direction territoriale

VOLET B2	Prévention des inondations et protection contre les risques
Sous-volet 2	Réduction des aléas et de la vulnérabilité

Gestion du transport solide en amont de la confluence Merdaret - Herretang / Chorolant		ACTION B2-2-1
Objectifs du contrat de bassin : 4 : Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des MA 4.2 Réduction des aléas et de la vulnérabilité 1.3 : Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long Objectifs du SDAGE et du programme de mesures : OF 6A : Agir sur la morphologie et le décrochement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau 3C14 : Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires 3C16 : Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel Milieux / Masses d'eau concernés : FRDR 11117 Herretang Communes concernées : St Joseph de Rivière		Priorités 2 et 3
		Enjeu moyen
		Coût total : 95 000 € HT
		Maîtres d'ouvrages : SIAGA
		Années : 2015/18

NATURE DE L'ACTION
Contexte / Problématique: Le site de la confluence entre le Merdaret – Herretang et le Chorolant correspond à une rupture de pente dans le profil en long de ces deux cours d'eau. Les effets de cette rupture se traduisent par des dépôts sédimentaires, des exhaussements du fond du lit et des inondations des cultures agricoles dans le lit majeur. Ces inondations sont aggravées par le fait que les cours d'eau sont endigués et en toit par rapport au lit majeur. Ils débordent donc très rapidement avec des dommages importants dès qu'ils sont engravés. Pour limiter les conséquences dommageables liées aux inondations, deux plages de dépôts sédimentaires ont été créées par le passé, chacune sur un cours d'eau (OH-MH8 et OH-CH4 et 5, ouvrages infranchissables). Le remplissage de ces plages conduisait la commune de St-Joseph-de-Rivière à curer ces plages à la demande des agriculteurs dont les terres agricoles remembrées dans les années 1980 étaient impactées. Ces plages de dépôts ont fait l'objet d'un dossier de régularisation au titre de la loi sur l'eau afin de préciser le cadre dans lequel ces opérations, impactantes pour le milieu et lourdes à mettre en œuvre, pouvaient avoir lieu. Ce dossier est en suspens dans l'attente de la présente étude afin d'avoir une vision de bassin versant plus globale et de prendre en compte les préconisations du SDAGE 2009. Plusieurs solutions existent pour le site : - Solution 1 : Maintenir les plages de dépôt actuelles et inclure dans leur protocole d'entretien le dépôt des matériaux extraits dans l'Herretang en aval de la Villette (zone déficitaire en matériaux, présentant une tendance à l'incision) ; le protocole devra comprendre l'analyse de la qualité des sédiments (granulométrie, qualité physico-chimique) avant dépôt (1 prélèvement par 500 m³). Dans tous les cas, cette solution ne résout pas totalement la question des dépôts sédimentaires car, sur un événement de crue fort, les sédiments peuvent franchir la plage de dépôt et se déposer plus en aval ; - Solution 2 : Réviser les modes d'occupation du sol en rive gauche (terres agricoles) pour faire évoluer l'acceptabilité des inondations et du charriage solide. Il est à noter toutefois que cette solution aurait tendance à combler définitivement le lit et à faire basculer à terme le Merdaret vers le point bas de la vallée situé plus en rive gauche, avec des impacts forts sur les zones agricoles situées en aval qui sont actuellement protégées des inondations les plus fréquentes. Le fossé actuel en fond de vallée devrait être aménagé avec un nouveau lit renaturé pour le Merdaret sur plus d'1 km ; - Solution 3 : Déterminer une nouvelle configuration optimale du fonctionnement du cours d'eau basée sur la restauration d'un espace de bon fonctionnement en rive droite. Cette nouvelle configuration, qui suppose que l'usage agricole est maintenu en l'état, impose que l'endiguement en rive gauche du Merdaret (chemin d'exploitation) soit conservé, voire renforcé. Descriptif de l'action : L'action vise à mettre en œuvre la solution 3 et à rendre plus d'espace au Merdaret de manière à rétablir une zone d'expansion

naturelle des matériaux sédimentaires dans les zones sans enjeux du lit majeur. La plage de dépôt est maintenue et intégrée dans un aménagement du cours d'eau plus global, qui permet de restaurer au mieux les fonctionnalités naturelles du cours d'eau (transit sédimentaire, continuité biologique), tout en diminuant les fréquences d'entretien grâce à un espace de mobilité restauré en rive droite. Les aménagements similaires prévus pour le Chorolant sont intégrés dans un projet de protection contre les inondations prévu par ailleurs.

Les actions utiles à la réalisation du projet sont décrites ci-dessous :

1 – Modalités foncières :

Afin de pouvoir réaliser le projet, il est indispensable de contrôler l'aspect foncier sur tout le périmètre d'investigation. Les différentes démarches et procédures à engager dans le cadre de la gestion du foncier sur les espaces de bon fonctionnement sont évoquées dans la fiche action B1-1-2.

2 – Investigations préalables état initial et maîtrise d'œuvre :

Cette partie préalable et complémentaire des travaux comprend les parties suivantes :

21. Investigations préalables :

- a. Topographie de l'ensemble du périmètre (à combiner éventuellement avec action B1-1-12) selon la technique LIDAR, extrapolation de profils en long et en travers, et établissement d'un plan masse global ;
- b. Etude géotechnique : Analyse de la géotechnique des digues à araser et des terrains du lit majeur (emprise de nouvelles digues).

22. Etat initial :

- a. Cartographie des habitats terrestres avec inventaire faune/flore, y compris cartographie précise et exhaustive des massifs d'invasives (renouées du Japon) ;
- b. Cartographie des habitats aquatiques selon la méthode IAM/CSP,
- c. Inventaires piscicoles,

23. Mission de maîtrise d'œuvre,

24. Dossier réglementaire nécessaires à l'instruction du projet (DLE, DIG, défrichement).

3 – Gestion des digues et protections de berges :

Le devenir des digues et les investigations à engager sur chacune d'elle seront dépendants du diagnostic (Cf 21b). On peut cependant prévoir a priori :

31. une mise aux normes de la digue n°19 sur un linéaire de 828 m ;

4 – Gestion des ouvrages en travers :

Dans le cadre de cette action, les seuils et barrages en travers feront l'objet d'arasement ou d'écêtement :

41. Arasement de l'ouvrage MH8 qui n'est pas très haut et qui ne semble pas engendrer de problématiques sur le profil en long. Sa suppression ou son aménagement en rampe rugueuse favorisera la continuité biologique sur un linéaire supplémentaire de 1 200 m.

5 – Amorce de la divagation du lit :

Les érosions de berges et la divagation naturelle d'un cours d'eau sont facilitées au-delà d'une énergie de 100 W/m². Sur ce secteur du Merdaret, ces énergies sont largement atteintes. Afin d'amorcer la divagation du lit en rive droite vers d'anciens chenaux, la berge rive droite sera abaissée et la berge rive droite au niveau de la plage de dépôt sera décaissée pour favoriser les dépôts et des divagations en rive droite. Des banquettes dans le lit mineur pourront également aider à amorcer le phénomène.

En complément, de façon à favoriser les écoulements, il est proposé de tracer et renaturer un nouveau lit au niveau du coude à angle droit qui présente les principaux débordements.

6 – Aménagements hydrauliques :

Les aménagements hydrauliques complémentaires consistent à réaliser :

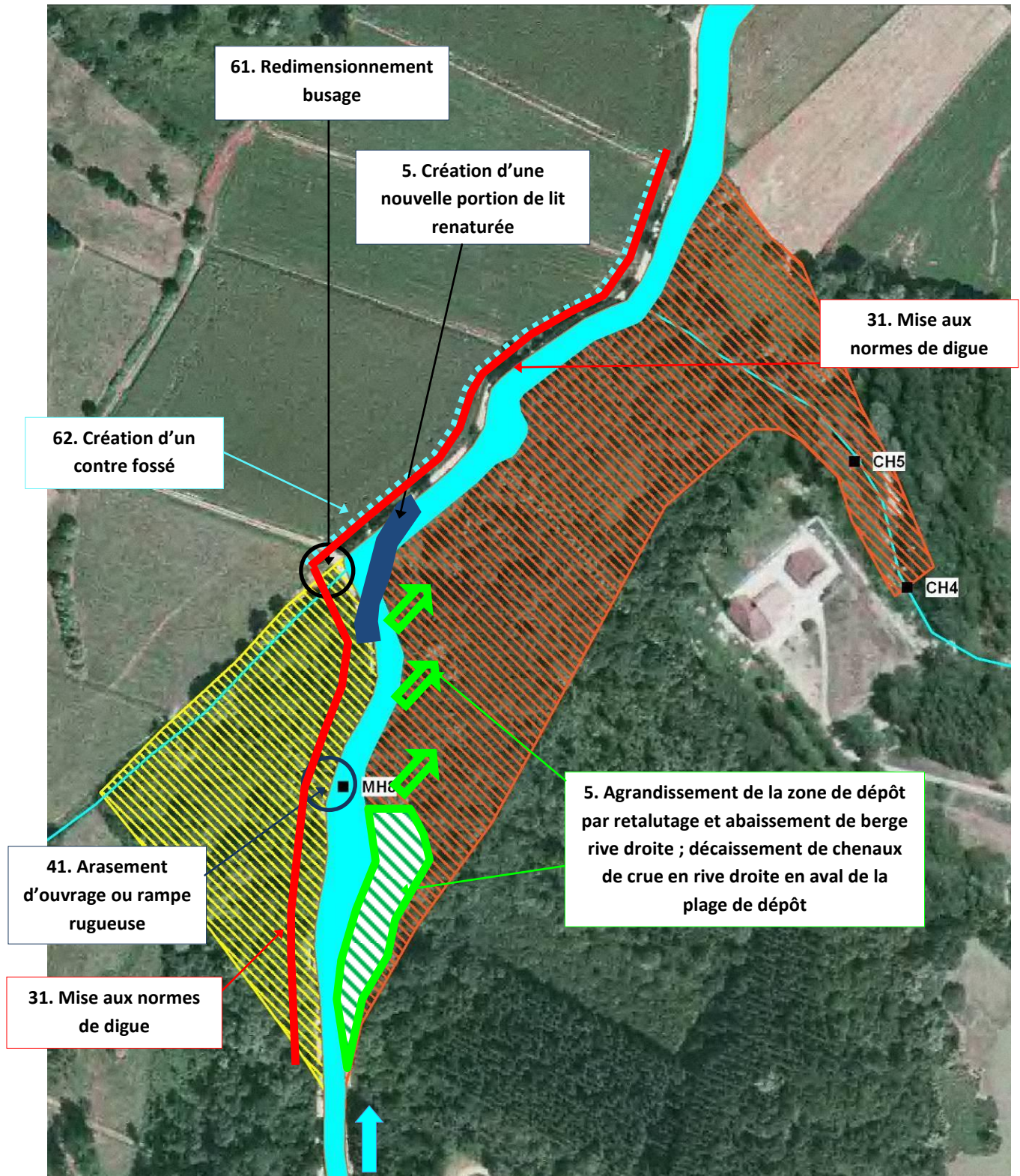
61. Redimensionnement du busage présent dans le coude en aval de la plage de dépôt du Merdaret – Herretang. A terme, le comblement sédimentaire viendra obstruer la sortie de la buse (constamment en charge dans l'état actuelle). Des inondations plus ou moins permanentes en amont du chemin longeant le Merdaret – Herretang pourraient alors se produire. Le busage sera remplacé par une section cadre.
62. Création d'un contre-fossé le long des digues confortée. Avec les accumulations sédimentaires qui vont s'opérer progressivement dans le lit mineur puis majeur du Merdaret – Herretang et du Chorolant, le fond du lit ainsi que la ligne d'eau vont s'exhausser. Des risques de remontée de nappe dans les terrains agricoles adjacents sont donc possibles. La réalisation d'un contre fossé longeant la digue doit alors éviter ces conséquences, en rive gauche du Merdaret – Herretang sur un linéaire de 500 m.

Conditions d'exécution : Dans l'état actuel des connaissances, il est proposé de réaliser ce projet en 2 tranches :

- **Tranche 1** (pour résoudre les phénomènes les plus fréquents) : opérations de maîtrise du foncier, de création d'un nouveau lit pour le Merdaret dans le coude problématique (5), Agrandissement de la zone de dépôt par retalutage et abaissement de berge rive droite et décaissement de chenaux de crue en rive droite en aval de la plage de dépôt (5), suppression de l'ouvrage (41), redimensionnement du busage (61) ;

- **Tranche 2** : mise aux normes des digues et confortement des merlons existants (31) afin de répondre à une protection des terres agricoles contre les phénomènes plus rares (Q10), création d'un contre fossé (62)

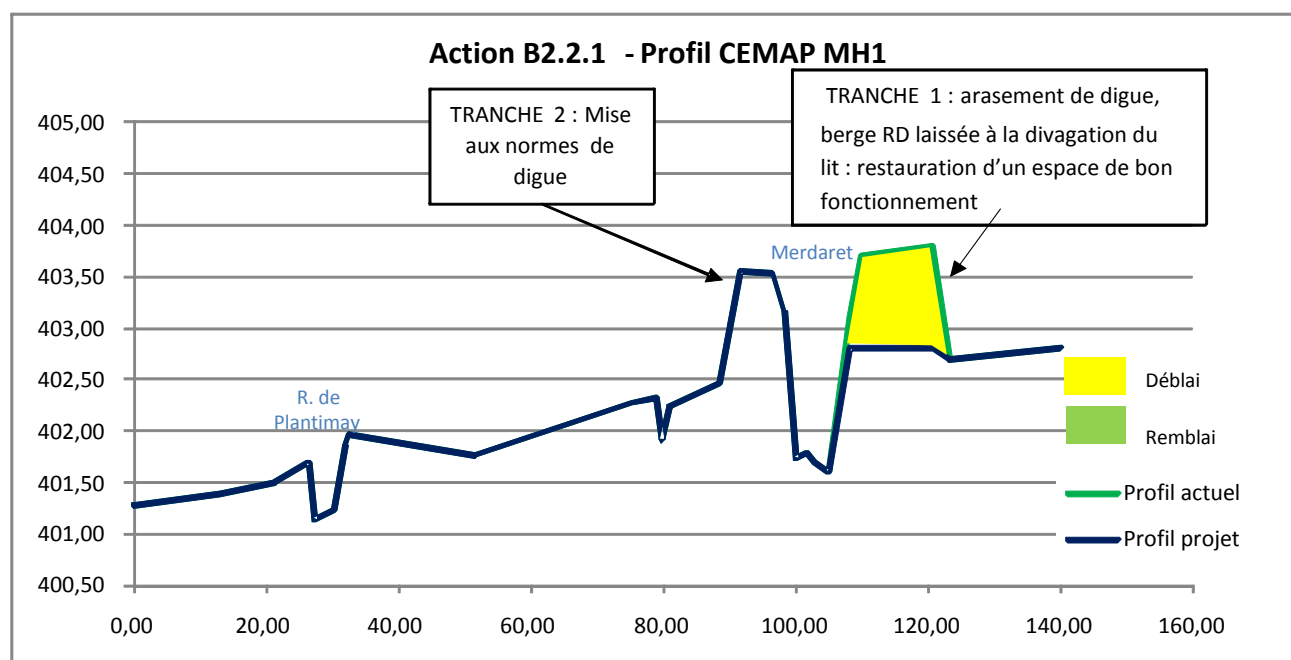
LOCALISATION



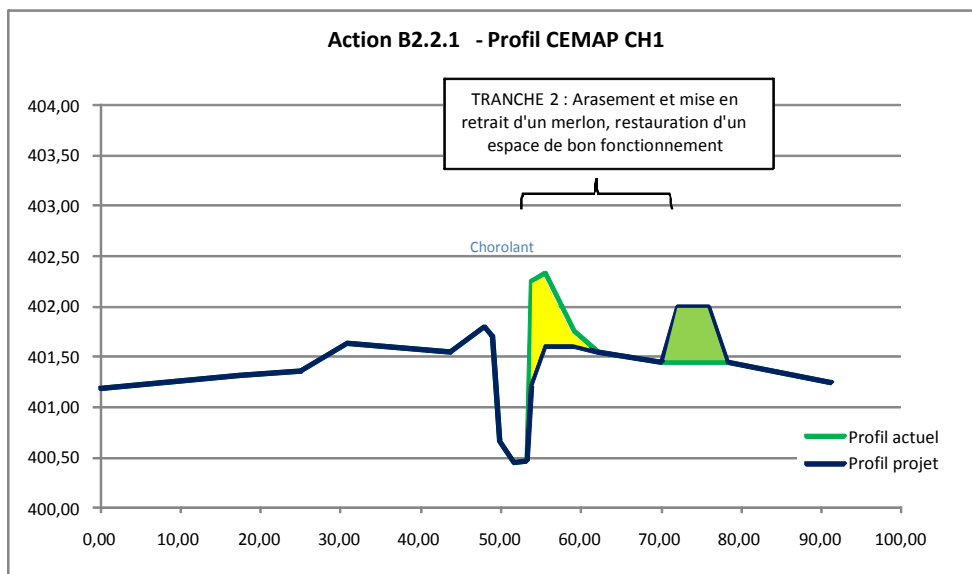
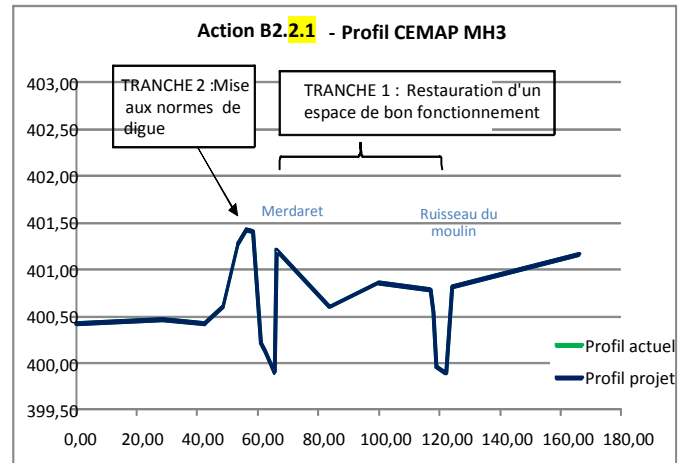
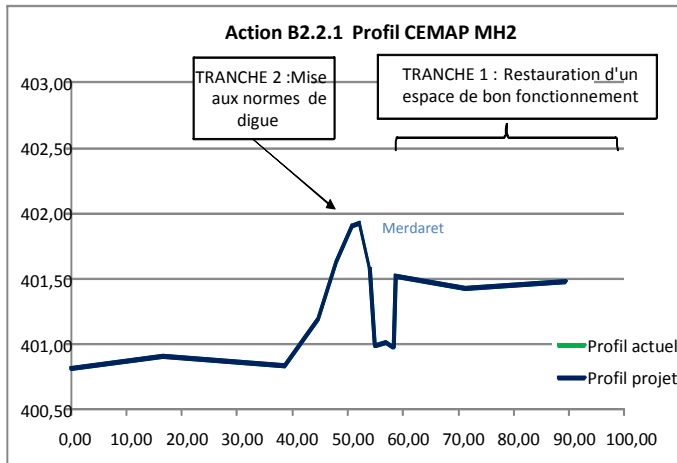
Localisation des principes de gestion du transport solide en amont de la confluence Merdaret – Herretang / Chorolant (d'après la Carte 21 du lot 3)



Localisation des profils topographiques



Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette



ENJEUX / OBJECTIFS

Objectifs visés : rétablir une zone de dépôt sédimentaire naturelle et limiter les inondations des terrains agricoles adjacents. Parallèlement, cette action vise également à supprimer les interventions humaines (curages) néfastes pour les milieux aquatiques et à rétablir la continuité écologique.

Indicateurs :

- 1 : E - Connaissance des espaces alluviaux
- 2 : E - Fonctionnalité des EA
- 3 : R - Maîtrise foncière des EA

- 6 : R - Qualité des peuplements piscicoles (IPR)
- 7 : R - Restauration des habitats
- 9 : E - Evolution du profil en long

DETAIL DES OPERATIONS

NB : Le prix total ne tient pas compte des modalités foncières (action B1-1-2)

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Descriptif	Maîtres d'Ouvrages	Période	Coût total € HT	Commentaires
1	Modalités foncières			SIAGA	2015/18	pm	B1-1-2
2	<u>Investigations préalables</u>	études	Topographie, étude géotechnique, état initial des milieux, dossiers réglementaires (DLE, DIG, défrichement)	SIAGA	2016/17	20 000	
3	<u>Tranche 1</u> 41 – ouvrage en travers 5 – retalutage berge 5 – création nouveau lit 61 – aménagement s hydrau. 23 – maîtrise d'œuvre - 15%	travaux	suppression ou rampe rugueuse pour amorcer la divagation du lit dans le coude (50 ml) redimensionnement busage	SIAGA	2017/18	5 000 30 000 25 000 5 000 10 000	
4	<u>Tranche 2</u> 31 – mise aux normes digues 62 – aménagements hydrau. 23 – maîtrise d'œuvre - 15%	travaux	828 ml création de contre fossés (400 m)	SIAGA	>CR2	80 000 4 000 15 000	B2-2-4

NB : Au vue de l'expérience obtenue en première partie du contrat de rivière, le montant des investigations préalables pourra être réévalué au alentour de 50 000 €.

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Région RA		CG38		CG73		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Modalités foncières	pm										
2	Investigations préalables	20 000	50	10 000	30	6 000	AD ¹				20	4 000
3	Tranche 1	75 000	50	37 500	30	22 500					20	15 000
4	Tranche 2 : confortement digue autres travaux	pm pm										
		125 000										

¹ CG38 : Taux à définir par la direction territoriale

VOLET B2	Prévention des inondations et protection contre les risques
Sous-volet 2	Réduction des aléas et de la vulnérabilité

Gestion du transport sédimentaire au droit des plages de dépôts aménagées	ACTION B2-2-2
Objectifs du contrat de bassin : 4 : Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des MA 4.2 Réduction des aléas et de la vulnérabilité 1.3 : Gérer l'équilibre sédimentaire et le profil en long Objectifs du SDAGE et du programme de mesures : OF 6A : Agir sur la morphologie et le déclioisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau d'eau Milieux / Masses d'eau concernés : FRDR 11117 Herretang ; FRDR 515 Guiers (Beauchiffroy), FRDR 1469 affluents Ainan (Combes) Communes concernées : St Joseph de Rivière, St Jean d'Avelanne, Massieu, St Geoire en Valdaine	Priorité 1
	Enjeu fort
	Coût total : 100 000 €HT
	Maîtres d'ouvrages : SIAGA, Communes
	Années : 2012/18

NATURE DE L'ACTION

Contexte / Problématique:

Plusieurs plages de dépôt ont été aménagées sur des cours d'eau à fort transport solide tel le Chorolant, le Beauchiffroy ou encore certains affluents de l'Ainan.

La plupart du temps, ces ouvrages ont été aménagés au débouché de combes étroites en amont immédiat de cônes de déjection où se déposaient autrefois naturellement les matériaux. Des villages et activités humaines se sont aujourd'hui implantés sur ces cônes de déjection et rendent l'excédent de matériaux nuisible pour la gestion des risques. Il était donc nécessaire d'aménager des zones définies avec des protocoles de curage et d'entretien adaptés pour limiter les impacts sur les autres fonctionnalités du cours d'eau. C'est le cas des ouvrages suivants :

- la plage de dépôt de la Grotte sur le Chorolant à St Joseph de Rivière ;
- le piège à embâcles de St Jean d'Avelanne sur le Beauchiffroy qui fait également office de piège à matériaux ;
- la plage de dépôt sur le ruisseau des Combes à Massieu ;
- la plage de dépôt sur le ruisseau des Gorges au lieu-dit « Bouyet » à St Geoire en Valdaine ;
- la plage de dépôt sur le ruisseau des Gorges au lieu-dit « le Versoud » à St Geoire en Valdaine ;
- la plage de dépôt sur le ruisseau de la Cascade au lieu-dit « La Gaité » à St Geoire en Valdaine ;
- la plage de dépôt sur le ruisseau de la Pajolière au lieu-dit « Champet » à St Geoire en Valdaine.

Descriptif de l'action :

L'opération consiste en des curages des plages de dépôt lorsque ces dernières sont remplies de matériaux solides et ne peuvent assurer le bon fonctionnement hydraulique en période de crue.

Les travaux consisteront en l'intervention d'une pelle mécanique pour une durée nécessaire au curage des plages de dépôts citées précédemment. Les travaux seront menés, dans la mesure du possible, depuis la berge. La circulation des engins dans le lit mineur des cours d'eau sera à éviter.

Les interventions de curage seront cadrées par les éléments généraux suivants, après constitution d'un dossier Loi sur l'Eau et sous réserve d'acceptation de la Police des Eaux et des Milieux Aquatiques :

- Durée d'intervention : 4 jours maximum pendant les jours ouvrables, pour chaque plage de dépôt ;
- Période d'intervention : les travaux seront programmés en dehors des périodes de reproduction, d'incubation, et de grossissement de la Truite Fario (novembre à avril), afin de limiter au maximum le colmatage des frayères. Ainsi la période d'intervention est fixée chaque année du 1^{er} mai au 31 octobre.
- Contraintes d'intervention de la pelle mécanique :
 - Interdiction de circulation dans le lit mineur des cours d'eau ;
 - Intervention, dans la mesure du possible, en période d'étiage. Les éventuelles périodes d'à sec seront ainsi mises à

profit ;

- Travailler de l'amont vers l'aval en limitant le contact de l'engin avec l'eau au strict minimum ;
- Ne pas modifier le profil en long et le profil en travers des cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage ; c'est-à-dire ne pas surcreuser le fond du lit et respecter les pentes d'écoulement qui garantissent le bon fonctionnement hydraulique et morphodynamique.

Un plan de gestion de ces plages de dépôts devra être réalisé au préalable.

En outre, des dispositions particulières à définir pour chaque ouvrage s'appliqueront pour chaque intervention :

- La localisation précise du site d'intervention ;
- Le volume de matériaux extraits par intervention. Celui-ci ne devra pas excéder 2000 m³ ;
- La superficie et la profondeur de curage ;
- La fréquence préconisée des interventions.

Par ailleurs, des repères limnimétriques (mâts gradués ou autres repères visuels) seront disposés sur les ouvrages afin de préciser l'utilité d'un déclenchement de curage. La pose de tels repères sera précédée d'un levé topographique de chacun des pièges à graviers.

Concernant les matériaux extraits, ceux-ci seront dans la mesure du possible utilisés pour recharger les cours d'eau proches présentant des déficits sédimentaires (cf. indicateur 9). Par exemple, les matériaux extraits dans la plage de dépôts du Chorolant pourront être redéposés plus en aval sur le Merdaret en aval du lieu-dit la Grande Villette, après analyse de la qualité des sédiments et précautions concernant la gestion des renouées du Japon.

Conditions d'exécution : Cette action devra être précédée de la réalisation d'un dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau. Afin de conserver une logique de BV, le SIAGA assurera pour le compte des communes, propriétaires des ouvrages, la réalisation de ce dossier afin de définir si possible des protocoles de curage et de recharge à l'aval. La prise en charge des travaux de curage / dépôt resteront sous maîtrise d'ouvrage des communes.

ENJEUX / OBJECTIFS

Objectifs visés : L'objectif principal est de restaurer un transit sédimentaire d'amont en aval satisfaisant le fonctionnement écologique et compatible avec les usages.

Les objectifs sont donc d'avoir une gestion équilibrée des curages afin de garantir :

- la sécurité des biens et des personnes situés en aval des dits ouvrages ;
- la préservation des usages fonciers et agricole par le maintien d'une capacité hydraulique suffisante et non pénalisante pour l'aval pour le passage des débits courants et des crues fréquentes sans débordement ;
- la préservation de la qualité des milieux naturels.

Indicateurs :

1 : E - Connaissance des espaces alluviaux
2 : E - Fonctionnalité des EA
3 : R - Maîtrise foncière des EA

6 : E - Qualité des peuplements piscicoles (IPR)
7 : R - Restauration des habitats
9 : E - Evolution du profil en long

LOCALISATION



Plage de dépôts sur la Pajolière



Piège à graviers de la Grotte sur le Chorolant



Piège à embâcles sur le Beauchiffray



Plage de dépôts sur le rau. des Combes



Plage de dépôts sur le rau. des Gorges



Plage de dépôts sur le rau. des Gorges



Plage de dépôts sur la Cascade

DETAIL DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Descriptif	Maîtres d'Ouvrages	Période	Coût total € HT	Commentaires
0	Animation	Animation		SIAGA	2012/18	pm	
1	Définition d'un plan de gestion + DLE	étude	pour l'ensemble des plages de dépôt	SIAGA	2012/13	30 000	
2	Piège à gravier Chorolant	travaux	curage : entretien tous les 3 ans	St Joseph	NC	10 000	pour 1 curage
3	Piège à embâcles Beauchiffroy	travaux	curage : entretien tous les 5 ans	St Jean d'Avelanne	NC	10 000	pour 1 curage
4	Plage de dépôt Ru des Combes	travaux	curage : fréquence d'entretien à définir	Massieu	NC	10 000	pour 1 curage
5	Plage de dépôt Ru Gorges au lieu dit Bouyet	travaux	curage : fréquence d'entretien à définir	St Geoire en Valdaine	NC	10 000	pour 1 curage
6	Plage de dépôt Ru Gorges au lieu dit Le Versoud	travaux	curage : fréquence d'entretien à définir	St Geoire en Valdaine	NC	10 000	pour 1 curage
7	Plage de dépôt Ru Cascade	travaux	curage : fréquence d'entretien à définir	St Geoire en Valdaine	NC	10 000	pour 1 curage
8	Plage de dépôt Ru Pajolière	travaux	curage : fréquence d'entretien à définir	St Geoire en Valdaine	NC	10 000	pour 1 curage

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Région RA		CG38		CG73		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Définition plan de gestion + DLE	30 000	50	15 000	30	9 000	AD ¹		0		20	15 000
2	Travaux de curage	70 000	0		0				0		100	70 000

100 000

¹ CG38 : Taux à définir par la direction territoriale

VOLET B2	Prévention des inondations et protection contre les risques
Sous-volet 2	Réduction des aléas et de la vulnérabilité

Gestion de la sécurité des ouvrages hydrauliques au titre de la sécurité publique	ACTION B2-2-3
Objectifs du contrat de bassin : 4 : Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des MA 4.2 Réduction des aléas et de la vulnérabilité Objectifs du SDAGE et du programme de mesures : OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau Milieux / Masses d'eau concernés : FRDR 517a Guiers mort amont ; FRDR 11117 Herretang + Chorolant ; FRDR 517b Guiers vif + Herbetan vif ; FRDR 517c GM et GV ; FRDR 515 Guiers + Beauchiffay ; FRDR 1469 Ainan ; FRDR 516 Tier Communes concernées : St Pierre Chartreuse, St Laurent du Pont, St Joseph de Rivière, Entre Deux Guiers, St Pierre d'Entremont 38-73, Miribel les Echelles, St Geoire en Valdaine, St Bueil, St Jean d'Avelanne, Pont de Beauvoisin 38-73, Belmont-Tramonet, St Genix sur Guiers NB : Les propriétaires restent responsables de leurs ouvrages et des obligations afférentes. Par ailleurs, le SIAGA pourra intervenir en MO déléguée à la demande des propriétaires. Les actions sont inscrites à titre indicatif (obligations réglementaires).	Priorité 1
	Enjeu fort
	Coût total : 300 000 €HT
	Maîtres d'ouvrages : SIAGA, Propriétaires
	Années : 2012/2018

NATURE DE L'ACTION

Contexte / Problématique:

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, modifiant le Code de l'Environnement, amène à classer les barrages et digues de cours d'eau d'une hauteur supérieure ou égale à 2 m, selon des classes A, B, C ou D.

Le classement des ouvrages n'a pas eu lieu sur le BV du Guiers car les ouvrages seront vraisemblablement de classe C ou D et ne sont pas prioritaires par rapport à des ouvrages de classe A ou B. La liste des ouvrages susceptibles d'être classés n'est connue que pour les digues. Les services d'Etat ne détiennent en effet pas d'information sur les ouvrages en travers (seuil ou barrage).

Toutefois, plusieurs ouvrages du bassin versant, de part leur hauteur supérieure ou égale à 2 m, seront classés à court terme par arrêté préfectoral dans la classe D. On recense ainsi dans le BV (liste non exhaustive) 30 ouvrages en travers concernés :

- 5 ouvrages sur le Guiers Mort, dont un ouvrage douteux sur la hauteur (seuil SRAE) ;
- 1 ouvrage sur le Chorolant ;
- 3 ouvrages sur Merdaret, dont un ouvrage douteux sur la hauteur ;
- 1 ouvrage sur l'Herbetan Vif ;
- 3 ouvrages sur le Guiers Vif ;
- 4 ouvrages sur le Guiers ;
- 4 ouvrages sur le Beauchiffay, dont un ouvrage douteux sur la hauteur ;
- 4 ouvrages sur le Tier.
- 5 ouvrages sur l'Ainan.

Descriptif de l'action :

1 - Information/sensibilisation des propriétaires à leurs obligations

Le SIAGA aura pour mission d'informer les propriétaires d'ouvrages de leurs obligations sur la mise aux normes des ouvrage.

2 – Mise aux normes réglementaires des ouvrages

Les propriétaires d'ouvrages classés devront répondre à des dispositions réglementaires, décrites précisément par l'arrêté du 29/02/2008, publié le 13 mars 2008. Pour les ouvrages de classe D, l'arrêté fixe les préconisations suivantes :

- la réalisation d'un dossier d'ouvrage, tenu à disposition du service de Contrôle, comprenant :

Contrat de bassin Guiers – Aiguebelette

- tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en œuvre : études préalables à la construction de l'ouvrage, plans cotés, notice de fonctionnement et d'entretien des divers organes...,
- une description de l'organisation mis en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toute circonstance,
- des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que son exploitation en période de crue. Ces consignes doivent préciser le contenu des visites technique approfondies ainsi que, le cas échéant, les rapports de surveillance et d'auscultation transmis périodiquement au préfet,
- la réalisation d'un registre de l'ouvrage, tenu à disposition du service de Contrôle, sur lequel sont inscrit les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage et de son dispositif d'auscultation, aux conditions météorologiques et à l'environnement de l'ouvrage ;
- la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et de ses dépendances ;
- une visite technique approfondie de l'ouvrage, au moins tous les 10 ans, avec un compte rendu adressé au Préfet ;
- la déclaration au Préfet de tout évènement pouvant mettre en cause la sécurité publique ;
- en cas de surclassement en catégorie C par décision préfectorale, le propriétaire est également tenu de mettre en place un dispositif d'auscultation de l'ouvrage.

L'opération comprend la constitution des dossiers précédents, mais n'inclut pas, par manque d'information, les éventuels travaux de confortement permettant d'assurer la mise aux normes complètes de l'ouvrage.

Conditions d'exécution : information et sensibilisation indispensable auprès des propriétaires à assurer conjointement par le SIAGA et les services préfectoraux (DDT par exemple).

ENJEUX / OBJECTIFS

Objectifs visés : L'objectif est d'assurer la sécurité des barrages et ouvrages en travers des cours d'eau en appliquant les dispositions réglementaires visées aux articles R214-122 à 125 et R214-136 du Code de l'Environnement pour la surveillance et l'entretien des dits ouvrages.

Indicateurs :

- 19 : E - Gestion des risques liés aux seuils et aux barrages**
- nombre d'ouvrages conformes aux normes

LOCALISATION

Cf : Carte n°26 du rapport de phase 2 du lot 3 « Classement provisoire des ouvrages au titre des risques »

DETAIL DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Descriptif	Maîtres d'Ouvrages	Période	Coût total € HT	Commentaires
1	Information / sensibilisation des propriétaires à leurs obligations	animation	en lien avec DDTs	SIAGA	2012	pm	
2	Mises aux normes réglementaires des ouvrages		cf. 30 ouvrages listés précédemment	Propriétaires	NC	300 000	Base de 10 000 € par ouvrage

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Région RA		CG38		CG73		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Information / sensibilisation des obligations des propriétaires	pm										
2	Mises aux normes	300 000	0		0		AD ¹		0		100	300 000
		300 000										

¹ CG38 : Taux à définir par la direction territoriale

VOLET B2	Prévention des inondations et protection contre les risques
Sous-volet 2	Réduction des aléas et de la vulnérabilité

Gestion des digues au titre de la sécurité publique	ACTION B2-2-4
Objectifs du contrat de bassin : 4 : Connaître et gérer les risques hydrauliques dans le respect du bon fonctionnement des MA 4.2 Réduction des aléas et de la vulnérabilité	Priorité 1
Objectifs du SDAGE et du programme de mesures : OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source OF 8 : Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Enjeu fort
Milieux / Masses d'eau concernés : FRDR 517c GM et GV ; FRDR 11117 Herretang + Chorolant ; FRDR 515 Guiers Communes concernées : St Laurent du Pont, St Joseph de Rivière, Entre deux Guiers, les Echelles, Belmont-Tramonet, Romagnieu, St Genix sur Guiers, Aoste	Coût total : 5 031 700 €HT
NB : Les propriétaires restent responsables de leurs ouvrages et des obligations afférentes. Par ailleurs, le SIAGA pourra intervenir en MO déléguée à la demande des propriétaires. Néanmoins, suite aux travaux de restauration morpho-écologique menés par le SIAGA, certains ouvrages pourront devenir propriétés du SIAGA. Les actions sont inscrites à titre indicatif (obligations réglementaires).	Maîtres d'ouvrages : Propriétaires, SIAGA
	Années : 2012/18

NATURE DE L'ACTION
Contexte / Problématique: Le bassin versant du Guiers a fait l'objet d'un inventaire et d'un diagnostic visuel des digues en 2005 par le bureau d'études Alp'Géorisques pour le compte de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt 38 en charge des problématiques liées aux risques et à la sécurité publique. Les linéaires de digues ont donc été cartographiés sur la base de ce document (cartes n°9.i à 9.l de l'atlas cartographique du rapport de phase 1 du lot 3). Chaque identifiant de portion de digue renvoie à une base de données (BARDIGUES) où sont consignées toutes les caractéristiques des ouvrages identifiées : géométrie, longueur, composition, état, enjeux en arrière des ouvrage, etc. Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, modifiant le Code de l'Environnement, amène à classer les digues de cours d'eau selon des classes A, B, C ou D. L'arrêté du 29/02/2008 précise les dispositions réglementaires à appliquer pour la surveillance et l'entretien des ouvrages Descriptif de l'action : La majorité des digues sur le bassin versant du Guiers sont classées en C ou D. En effet, aucun ouvrage ne concerne une population protégée de plus de 1000 personnes (critère de passage en classe B). En préalable, une démarche organisationnelle doit être menée de front sur 3 points (0). Ensuite, chaque propriétaire de digues devra, dans un premier temps, appliquer les dispositions réglementaires prévues par l'arrêté du 29 février 2008 et décrites ci-dessous au point (1). Le devenir des digues et les investigations à engager sur chacune d'elle sera ensuite dépendante du diagnostic (1). On peut cependant distinguer 4 orientations majeures : – <u>la mise aux normes de l'ouvrage (2)</u>, si des désordres sont constatés, comprenant tous les travaux nécessaires pour assurer la sécurité des biens et personnes ; – <u>la surveillance et l'entretien courant de l'ouvrage (3)</u> tel que prévu par l'arrêté du 29 février 2008 ; – <u>le déplacement éventuel de l'ouvrage (4)</u> en retrait de l'espace de bon fonctionnement ; – <u>la non-intervention (5)</u>, si l'ouvrage ne présente ni d'intérêt à être déplacé, ni à être maintenu.

0 – Démarche organisationnelle préalable

Cette démarche tient en 3 points qui doivent être menés de front : les propriétaires des ouvrages doivent être recensés et identifiés ; les propriétaires doivent être notifiés par les services d'Etat de la situation de leur ouvrage ; la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise aux normes est laissée aux propriétaires (possibilité : maîtrise d'ouvrage déléguée au SIAGA).

1 - Diagnostic et préconisations prévus par l'arrêté du 29 février 2008

Les propriétaires d'ouvrages classés sont désormais tenus de répondre à des dispositions réglementaires, décrites précisément par l'arrêté du 29/02/2008, publié le 13 mars 2008. L'arrêté fixe les préconisations générales suivantes :

- **la réalisation d'un dossier d'ouvrage**, tenu à disposition du service de Contrôle, comprenant :
 - tous les documents relatifs à l'ouvrage, permettant d'avoir une connaissance la plus complète possible de sa configuration exacte, de sa fondation, de ses ouvrages annexes, de son environnement hydrologique, géomorphologique et géologique ainsi que de son exploitation depuis sa mise en œuvre : études préalables à la construction de l'ouvrage, plans cotés...,
 - une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance de l'ouvrage en toute circonstance,
 - des consignes écrites dans lesquelles sont fixées les instructions de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances ainsi que son exploitation en période de crue. Ces consignes doivent préciser le contenu des visites technique approfondies ainsi que, le cas échéant, les rapports de surveillance transmis périodiquement au préfet ;
- **la réalisation d'un registre de l'ouvrage**, tenu à disposition du service de Contrôle, sur lequel sont inscrits les principaux renseignements relatifs aux travaux, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien de l'ouvrage, aux conditions météorologiques et à l'environnement de l'ouvrage ;
- **la surveillance et l'entretien de l'ouvrage et de ses dépendances ;**
- **la déclaration au Préfet** de tout événement pouvant mettre en cause la sécurité publique.

En outre, les digues de classe C ($h > 1$ m et $10 < P < 1000$)¹ devront faire l'objet :

- d'une visite technique approfondie tous les 5 ans avec un compte-rendu transmis au préfet ;
- d'un rapport de surveillance fourni au préfet au moins une fois tous les 5 ans ;
- d'une étude de danger à réaliser avant le 31/12/2014 et tous les 10 ans.

Les digues de classe D ($h < 1$ m ou $P < 10$) devront faire l'objet :

- d'une visite technique approfondie au moins une fois tous les 10 ans.

2 - Mises aux normes

Les digues, ayant fait l'objet d'un diagnostic révélant des brèches, des faiblesses ou tout autre désordre qui ne permettent pas de garantir la stabilité de l'ouvrage et la sécurité des biens et des personnes, devront être mises aux normes, réparés et renforcés en conséquence. Il pourra s'agir de travaux consistant à :

- rehausser localement la crête de digue pour éviter les surverses trop fréquentes ;
- renforcer le pied de digue côté rivière dans le cas d'un affouillement de l'ouvrage ;
- renforcer le pied de digue côté opposé à la rivière dans le cas d'un risque de renardage de l'ouvrage ;
- protéger ou reconstituer localement la digue dans des secteurs où des érosions prononcées et/ou des renardages sont constatés ;
- reprendre localement des parements de digues jugés trop raides.

3 - Surveillance et entretien courant

Les digues, ayant fait l'objet d'un diagnostic ne révélant aucun désordre particulier, feront l'objet d'une surveillance et d'un entretien tel que prévus par les dispositions réglementaires de l'arrêté du 29 février 2008. L'entretien concernera essentiellement la végétation ainsi que la maintenance des chemins carrossables.

4 – Déplacement (à long terme)

Certaines portions de digues pourront être déplacées en limite de l'espace de bon fonctionnement (cf. action B1.1.1) afin de restaurer les fonctionnalités des cours d'eau, dans le respect des enjeux et des usages présents en lit majeur. Ce type d'opération peut être intégré dans les projets globaux de restauration morphoécologique décrits dans les fiches action B1.1.3 à 10 ou pourra être réalisé à plus long terme, l'ouvrage faisant alors l'objet d'une non-intervention à court terme (cf. point 5 ci-après).

Afin de pouvoir réaliser cette opération, il est indispensable de contrôler l'aspect foncier sur tout le périmètre d'investigation. Les différentes démarches et procédures à engager dans le cadre de la gestion du foncier sur les espaces de bon fonctionnement sont évoquées dans la fiche action B1.1.2.

¹ h : hauteur de l'ouvrage calculée entre la crête et le niveau du terrain naturel côté terre ; P : Population protégée par l'ouvrage

5 - Non intervention

Certains ouvrages n'ont pas d'utilité ou n'ont plus lieu d'être suite à une évolution du contexte (modification de l'occupation du sol en lit majeur, efficacité hydraulique périmée). Une opération visant à leur suppression n'apporterait pas de gain d'espace de mobilité à court terme (cas d'un lit mineur incisé et déconnecté du lit majeur). Ces ouvrages seront donc abandonnés et laissés en l'état sans entretien, et à long terme, le cours d'eau pourra reconquérir petit à petit son espace de bon fonctionnement en arrière. Le tableau ci-dessous récapitule, d'après le diagnostic sommaire fait par Alp'Géorisques en 2005, les linéaires de digues par type d'actions préconisées pour chaque commune. Une différenciation est faite entre les opérations intégrées dans un projet plus global de restauration morphologique (B1.1.3 à 10) et les opérations isolées.

Dans cette fiche action, toutes les opérations de mise aux normes, y compris pour les digues incluses dans les actions de type B1.1.3 à 10, sont listées et chiffrées. Les opérations d'arasement sont incluses dans ces fiches actions.

Communes	Mise aux normes (2)	Surveillance (3)	Déplacement à terme (4)	Néant (5)	Arasement (Cf. Actions)	Total général (ml)
Aoste	3 400					3 400
Belmont-Tramonet	656					656
Entre Deux Guiers	1 647			306	2 052	4 005
Les Echelles	625	688		734		2 047
Romagnieu	1 776					1 776
St Joseph de Rivière	1 294			1 384	100	2 778
St Laurent du Pont	5 523	103	1 207	2 859	1 132	10 824
St Genix sur Guiers	506	3 964				4 470
Total général (ml)	15 427	4 755	1 207	5283	3 284	29 956

Les diagnostics sont prévus et chiffrés pour les linéaires (20 182 ml) soumis à des travaux de mise aux normes (2) et de surveillance (3). Il n'est donc pas prévu de diagnostic pour les digues prévues pour être déplacées, abandonnées ou arasées (9 774 m = 1207 + 5283 + 3284).

Conditions d'exécution : information et sensibilisation indispensable auprès des propriétaires à assurer conjointement par le SIAGA et les services préfectoraux (DDT par exemple)

ENJEUX / OBJECTIFS

Objectifs visés : L'objectif est d'assurer la sécurité des digues en appliquant les dispositions réglementaires visées aux articles R214-122 à 125, R214-144 et R214-145 du Code de l'Environnement pour la surveillance et l'entretien des dits ouvrages.

Indicateurs :

18 : E - Gestion des risques liés aux digues

- nombre d'ouvrages conformes aux normes

LOCALISATION

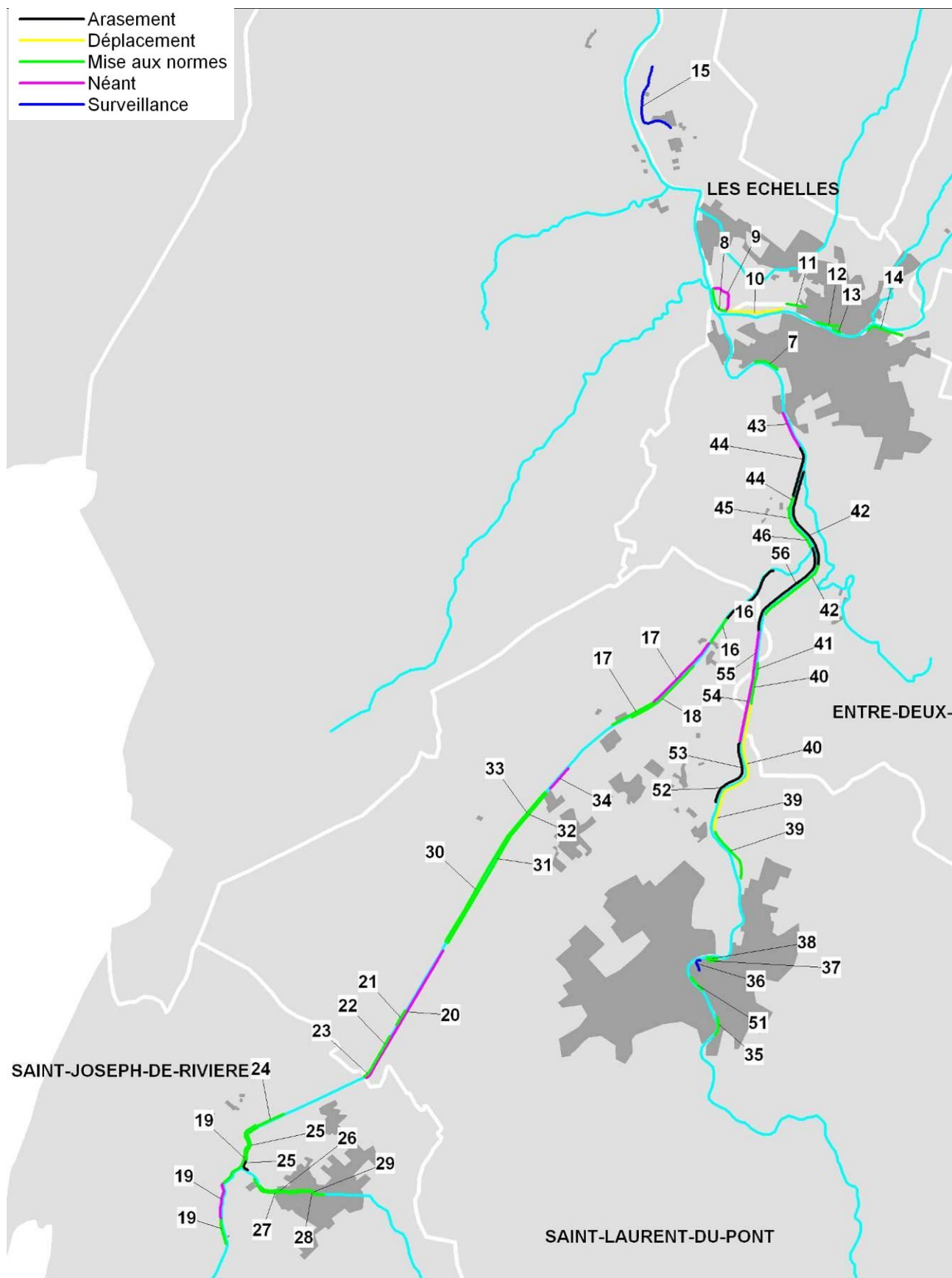
Nota : la base de données BARDIGUES à disposition n'indique pas la population protégée en arrière de chaque digue mais une indication sur le nombre d'habitations (« 1 à quelques habitation », « hameau », etc.). Par défaut et sans plus d'information, il a été considéré que la présence d'habitations en arrière de la digue entraînait de fait le dépassement du seuil de population supérieur à 10 habitants et donc le classement en classe C (pour une digue supérieure à 1 m de hauteur).

N°	Cours d'eau	Commune	Type d'action	Longueur en m (SIG)	Etat général	Classe	Classement
1	Guiers	AOSTE	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	2 060	état très dégradé	C	ISP
2	Guiers	ST GENIX	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	506	des désordres localisés	C	ISP
3	Guiers	ROMAGNIEU	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	350	des désordres localisés	C	ISP
4	Guiers	ROMAGNIEU	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	720	état très dégradé	C	ISP
5	Guiers	ROMAGNIEU	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	706	des désordres localisés	C	ISP
6	Guiers	AOSTE	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	1 340	état très dégradé	C	ISP
7	Guiers Mort	ENTRE-DEUX-GUIERS	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	191	état très dégradé	C	ISP
8	Guiers	LES ECHELLES	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	226	état très dégradé	D	ISP
9	Guiers	LES ECHELLES	Néant (Cf B2.2.4)	294	des désordres localisés	D	NISP
10	Guiers Vif	LES ECHELLES	Déplacement (Cf B2.2.4)	440	état très dégradé	D	ISP
11	Guiers Vif	LES ECHELLES	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	156	état très dégradé	C	ISP
12	Guiers Vif	LES ECHELLES	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	180	état très dégradé	C	ISP
13	Guiers Vif	LES ECHELLES	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	63	état très dégradé	C	ISP
14	Guiers Vif	ENTRE-DEUX-GUIERS	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	287	des désordres localisés	C	ISP
15	Guiers	LES ECHELLES	Surveillance (Cf B2.2.4)	688	bon état général	C	ISP
16	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	200	état très dégradé	D	ISP
16	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Arasement (Cf B1.1.4)	568	état très dégradé	D	ISP
17	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	400	état très dégradé	C	ISP
17	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Néant (Cf B1.1.4)	598	état très dégradé	C	ISP
18	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	631	état très dégradé	D	ISP
19	Merdaret	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Néant (Cf B2.2.4)	250	état très dégradé	D	NISP
19	Merdaret	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Mise aux normes (Cf B1.1.4)	828	état très dégradé	D	NISP
20	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Néant (Cf B2.2.4)	1 170	état très dégradé	D	NISP
21	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B1.1.4)	136	état très dégradé	D	NISP
22	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B1.1.4)	142	état très dégradé	D	NISP
23	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B1.1.4)	239	état très dégradé	D	NISP
24	Merdaret	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Mise aux normes (Cf B1.1.4)	226	état très dégradé	D	NISP
25	Merdaret	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Néant (Cf B2.2.4)	306	état très dégradé	D	NISP
25	Merdaret	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Arasement (Cf B1.1.4)	100	état très dégradé	D	NISP
26	Chorolant	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	368	état très dégradé	C	ISP
27	Chorolant	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	452	état très dégradé	C	ISP
28	Chorolant	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	148	état très dégradé	C	ISP
29	Chorolant	SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	100	état très dégradé	C	ISP
30	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	968	état très dégradé	D	NISP
31	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	970	état très dégradé	C	ISP
32	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	423	état très dégradé	C	ISP
33	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	423	état très dégradé	D	ISP
34	Merdaret	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Néant (Cf B2.2.4)	210	état très dégradé	D	NISP
35	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	146	des désordres localisés	D	ISP
36	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Surveillance (Cf B2.2.4)	103	bon état général	C	ISP
37	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	73	bon état général	C	ISP
38	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	81	des désordres localisés	C	ISP
39	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B1.1.4)	467	état très dégradé	D	ISP
39	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Déplacement (Cf B1.1.4)	288	état très dégradé	D	ISP
40	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	191	état très dégradé	D	ISP
40	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Déplacement (Cf B1.1.4)	819	état très dégradé	D	ISP
41	Guiers Mort	ENTRE-DEUX-GUIERS	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	135	état très dégradé	D	ISP
42	Guiers Mort	ENTRE-DEUX-GUIERS	Mise aux normes (Cf B1.1.4)	570	état très dégradé	D	NISP
42	Guiers Mort	ENTRE-DEUX-GUIERS	Arasement (Cf B1.1.4)	811	état très dégradé	D	NISP
43	Guiers Mort	ENTRE-DEUX-GUIERS	Néant (Cf B1.1.4)	306	état très dégradé	D	NISP
44	Guiers Mort	ENTRE-DEUX-GUIERS	Arasement (Cf B1.1.4)	388	état très dégradé	D	NISP
44	Guiers Mort	ENTRE-DEUX-GUIERS	Mise aux normes (Cf B1.1.4)	80	état très dégradé	D	NISP
45	Guiers Mort	ENTRE-DEUX-GUIERS	Mise aux normes (Cf B1.1.4)	184	état très dégradé	C	ISP
46	Guiers Mort	ENTRE-DEUX-GUIERS	Mise aux normes (Cf B1.1.4)	200	état très dégradé	D	NISP
47	Guiers	ST GENIX	Surveillance (Cf B2.2.4)	2 369	bon état général	D	ISP
48	Guiers	ST GENIX	Surveillance (Cf B2.2.4)	1 595	bon état général	C	ISP
49	Guiers	BELMONT-TRAMONET	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	376	état très dégradé	C	ISP
50	Guiers	BELMONT-TRAMONET	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	280	état très dégradé	C	ISP
51	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Mise aux normes (Cf B2.2.4)	133	des désordres localisés	C	ISP
52	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Arasement (Cf B1.1.4)	192	état très dégradé	D	NISP
53	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Arasement (Cf B1.1.4)	372	des désordres localisés	D	NISP
54	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Néant (Cf B2.2.4)	549	état très dégradé	D	NISP
55	Guiers Mort	SAINT-LAURENT-DU-PONT	Néant (Cf B2.2.4)	332	état très dégradé	D	NISP
56	Guiers Mort	ENTRE-DEUX-GUIERS	Arasement (Cf B1.1.4)	853	état très dégradé	D	NISP

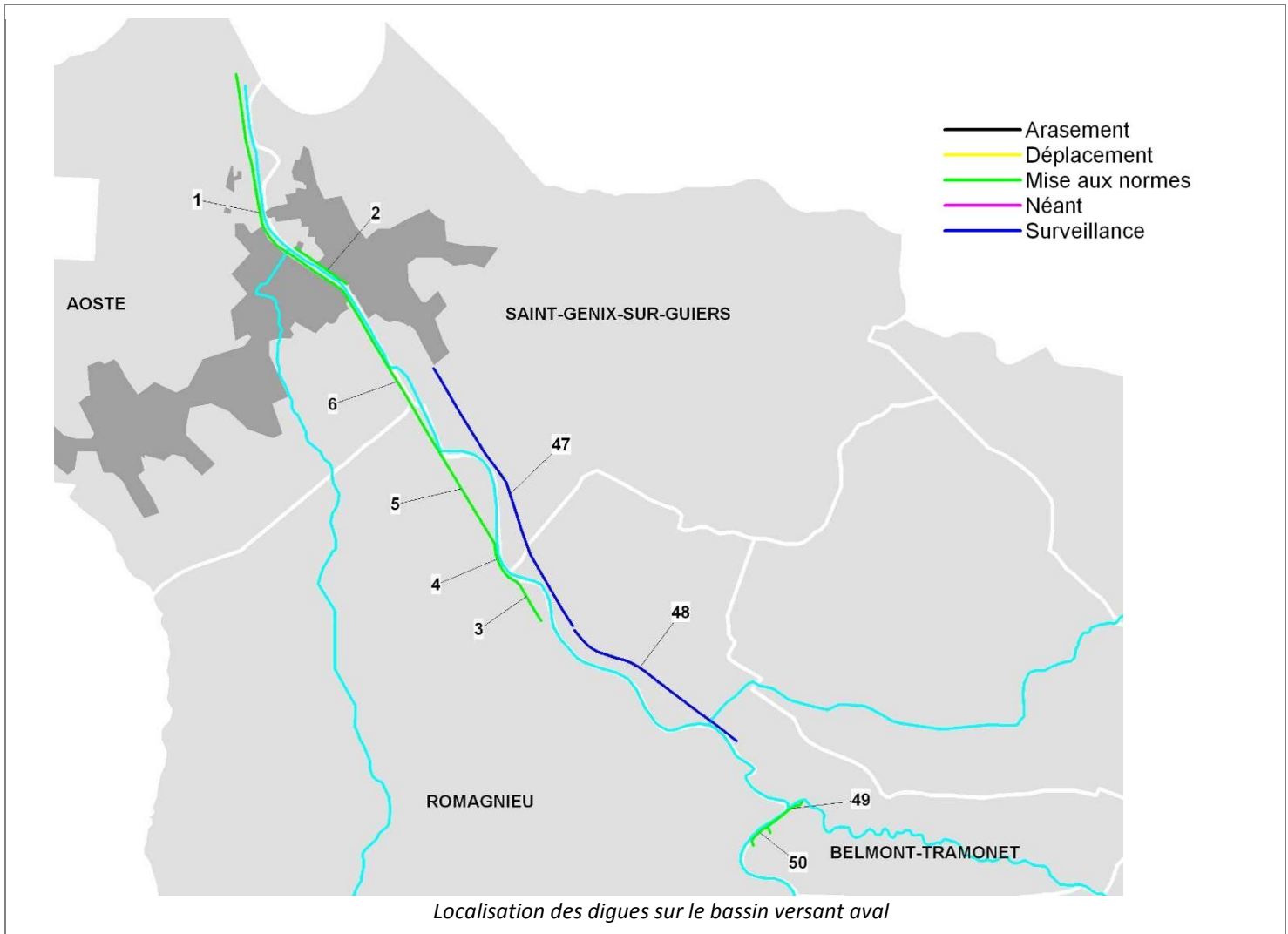
ISP : Intéressant la sécurité publique

NISP : N'intéressant pas la sécurité publique

Etat des digues et aménagements proposés



Localisation des digues sur le bassin versant amont



DETAIL DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Nature de l'opération	Descriptif	Maîtres d'Ouvrages	Période	Coût total € HT	Commentaires
1	Information / sensibilisation des propriétaires à leurs obligations	animation	en lien avec DDTs	SIAGA	2012	pm	
2	Diagnostics et prescriptions réglementaires	étude	étude diagnostic sur 20 180 ml	Propriétaires	NC	403 600	coût moyen : 20€HT/ml digue ¹
3	Mises aux normes	travaux	travaux de confortement sur 15 427 ml	Propriétaires	NC	4 628 100	prix moyen pondéré : 300€HT/ml de digue ²
4	Surveillance et entretien courant	travaux	surveillance et entretien de la végétation sur 4 755 ml (lien possible avec travaux de gestion ripisylve)	Propriétaires	NC	pm	surveillance complémentaire possible avec action B1-2-1
5	Déplacement	travaux	arasement et création de digues sur 1 207 ml	SIAGA	NC	pm	actions B1-1-6 à 14
6	Non intervention		sur 5 283ml		NC	pm	

NB : possibilité pour le SIAGA d'assurer ces travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée

¹ Chiffrage basé sur un panneau électrique sur l'ensemble du linéaire, un sondage à la pelle mécanique tous les 100 m, des sondages pressiométriques tous les 1,50 m jusqu'à 4 m de profondeur tous les 100 m avec un essai Lefranc en fond de forage, sur la base d'un prix moyen au km de 20 000 €, tenant compte des petits aléas d'accessibilité.

² Ce prix moyen pondéré considère en première approximation que 50% des ouvrages devront faire l'objet d'un confortement avec un coût variable de 400 à 2000 €/ml et un coût moyen de 600 €/ml.

PLAN DE FINANCEMENT DES OPERATIONS

N°	Intitulé	Coût total €HT	Plan de financement									
			AE RM&C		Région RA		CG38		CG73		MO	
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
1	Information/sensibilisation des propriétaires à leurs obligations	pm										
2	Diagnostic et prescriptions	403 600	0		0		AD ¹		0		100	
3	Mises aux normes	4 628 100	0		0				AD ²		100	
4	Surveillance et entretien courant	pm										
5	Déplacement	pm										
6	Non intervention	pm										

5 031 700

¹ CG38 : Taux à définir par la direction territoriale

² CG73 : Taux à définir selon la nature des travaux